

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE785

présenté par

Mme Auroi, Mme Allain, Mme Bonneton, M. François-Michel Lambert et M. Molac

ARTICLE 30

Compléter l'alinéa 25 par la phrase suivante :

« Ce document de diagnostic établit les aménités et services collectifs rendus sur ce territoire forestier. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel d'établir précisément le potentiel des services collectifs rendus, du point de vue notamment de la biodiversité, de la qualité de l'eau, de la captation du carbone et de la valorisation des paysages.